



Arfêt 2023-01

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

OBJET : *VŒUX A LA POPULATION*
Vendredi 6 janvier 2023

Parking Complexe Sportif – rue de Linselles

Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu l'organisation des Vœux à la Population devant se dérouler à la salle des fêtes le vendredi 6 janvier 2023,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation exige que des mesures soient prises pour qu'elle ait lieu dans les meilleurs conditions sécuritaires possibles,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité des festivités du 06 janvier 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des vœux à la population, le stationnement et la circulation seront interdits le **Vendredi 06/01/2023 de 8h00 à 22h00** sur les aires de stationnement

- dans la voie d'accès à la salle des fêtes
- sur les aires de stationnement situées de part et d'autre de la voie de sortie du Parking du Complexe Sportif, situé 23 bis rue de Linselles

ARTICLE 2 : Les dispositions réglementant la circulation à sens unique pour l'accès aux zones de stationnement du parking du Complexe Sportif, situé 23Bis rue de Linselles, seront suspendues :
Le vendredi 6 janvier 2023 de 8h00 à 22h00

La circulation se fera à double sens durant cette période sur la voie d'entrée.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée qui sera apposée par le service technique de la commune de Bousbecque.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

ARTICLE 6 : Les dispositions de présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet – Prefecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE Cedex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à bousbecque, le 19/12/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFEBVRE

